# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

## SICTOM Nord Allier

www.sictomnordallier.fr

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

## SOMMAIRE


**I - CONTEXTE INSTITUTIONNEL** ____ p. 3

- Le territoire

**II - ACTUALITÉS FINANCIÈRES** ____ p. 4 - 6

**III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER** ____ p. 7 - 22

- Les collectes
- Les déchèteries
- L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
- L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
- La plateforme de compostage des déchets verts (PCDV)
- L'UVEOM
- Le méthaniseur

**IV - ANALYSE FINANCIÈRE - RÉTROSPECTIVE** ____ p. 23 - 25

- Recettes & dépenses réelles de fonctionnement
- Autofinancement
- Investissement

**V - ÉTAT DE LA DETTE** ____ p. 27 - 29

**VI - RESSOURCES DU SYNDICAT** ____ p. 30 - 34

- Résultats issus des comptes administratifs prévisionnels
- Ressources de fonctionnement
- Ressources d'investissement

**VII - DÉPENSES DU SYNDICAT** ____ p. 35 - 45

- Prévisions du budget principal
- Prévisions du budget Collecte Sélective
- Prévisions du budget CSDU

**VIII - AUTORISATIONS DE PROGRAMME** ____ p. 46

# I - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

## Le territoire

Le périmètre du SICTOM Nord Allier est composé de 72 communes, comme suit :

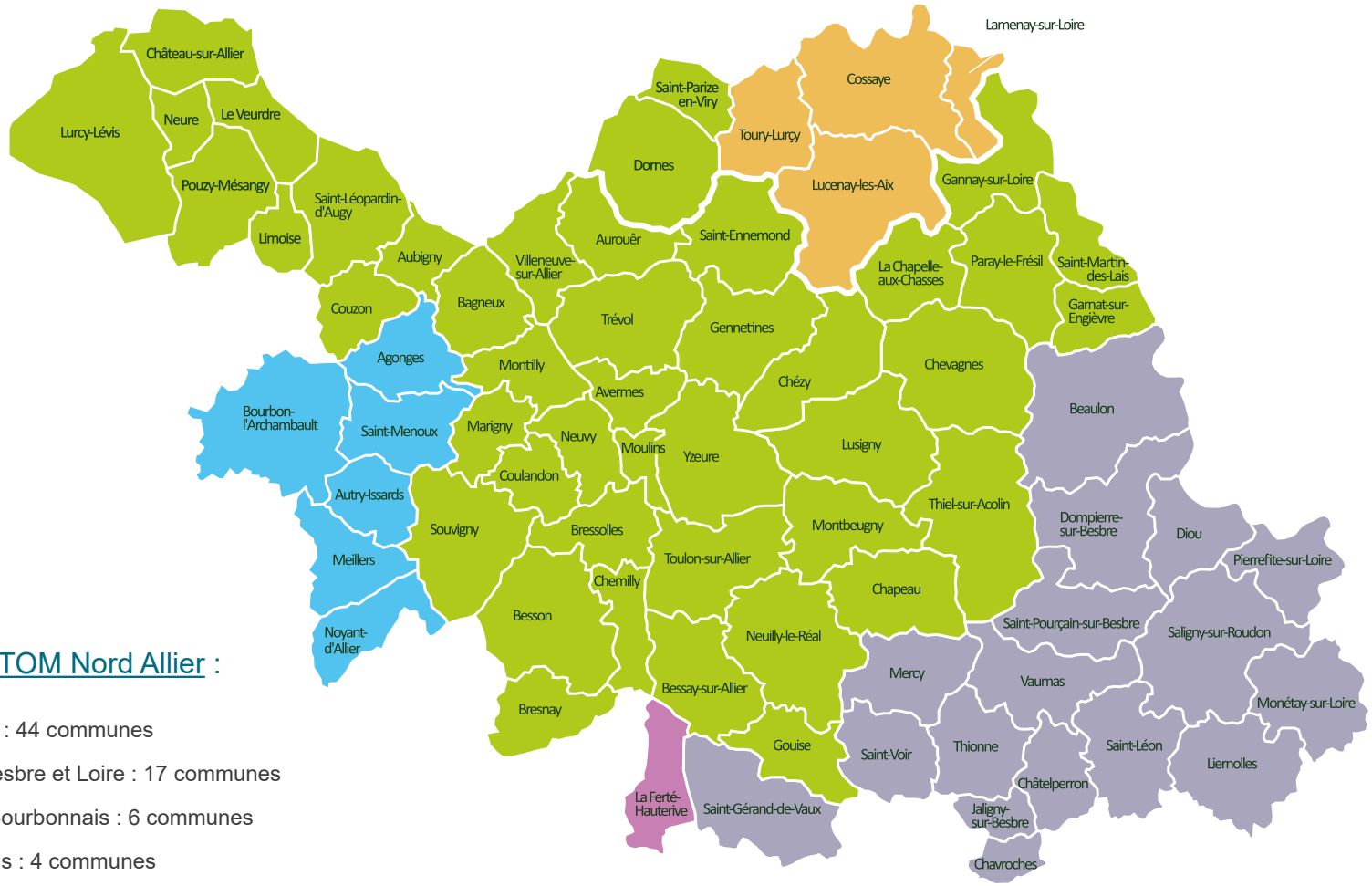


## Les collectivités adhérentes au SICTOM Nord Allier :

- Communauté d'Agglomération de Moulins : 44 communes
- Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire : 17 communes
- Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais : 6 communes
- Communauté de Communes Sud Nivernais : 4 communes
- Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne : 1 commune

# II - ACTUALITÉS FINANCIÈRES

La loi de finances pour 2024 (loi 2023-1322 du 29 décembre 2023) s'établit sur la base des hypothèses suivantes :

- une croissance de + 1,4 % en 2024 (après 1 % en 2023)
- une inflation de + 2,6 %, alors que l'inflation moyenne pour 2023 s'est élevée à 3,7%.

### ■ Revalorisation des bases locatives :

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Celui-ci est calculé depuis 2018 comme l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre 2023 et novembre 2022.
Il s'établit à **3,90% pour 2024.**

### ■ TGAP – poursuite de la trajectoire

Cette taxe s'applique aux déchets « ultimes », c'est-à-dire aux déchets non valorisables destinés soit à l'enfouissement, soit à l'incinération. Elle évolue chaque année au 1er janvier.

La TGAP poursuit sa trajectoire fixée depuis 2018. En 2024, le SICTOM Nord Allier devra s'acquitter d'une TGAP :

| En €/tonne | 2021 | 2022 | 2023 | **2024** | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| TGAP à l'enfouissement | 37 | 45 | 52 | **59** | 65 |
| TGAP à l'incinération | 8 | 11 | 12 | **14** | 15 |

Depuis de nombreuses années, AMORCE réclame une réforme profonde de la TGAP et l'affectation de cette recette à son objet ; cette année encore la TGAP sera une recette non-affectée du budget général de l'Etat

### ■ Amortisseur « Électricité » :

Pour rappel, le dispositif d'amortisseur électricité a été institué le 1er janvier 2023 pour aider notamment les collectivités territoriales à faire face à la hausse des prix de l'énergie. Il devait s'éteindre au 31 décembre 2023, mais le gouvernement a décidé sa prolongation en 2024. Toutefois, les conditions d'application de l'amortisseur électricité sont revues par rapport à 2023.

L'amortisseur électricité agit comme un plafonnement des prix, hors taxe et hors Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Jusqu'à présent, l'État prenait à sa charge l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh (soit 0,18 euro/kWh) sur 50 % des volumes d'électricité consommés. Un plafond avait été fixé : à 320 euros/MWh.

Le dispositif évolue pour l'année 2024. Voici les changements :
- L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 euros/MWH, au lieu de 180 euros/MWh ;
- Au-delà du seuil de 250 euros/MWH, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023 ;
- Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 euros/MWh.

# II - ACTUALITÉS FINANCIÈRES

## ■ Filières REP :

La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

La loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » (Agec) prévoyait la création de trois nouvelles filières REP au 1er janvier 2024 :

- les chewing-gums,
- les textiles sanitaires jetables (couches, lingettes, mouchoirs),
- les emballages de restauration.

Les deux premières enregistrent d'importants retards de calendrier, et la troisième vient donc de démarrer alors qu'elle était initialement prévue pour débuter en 2021.

De nouvelles filières de tri ont été déployées dans nos déchèteries.

Les éco-organismes (Ecomaison, Ecologic, Ecodds, et Valdelia) s'engagent à mettre en place un plan d'action visant à :

- développer le réemploi et la réutilisation quand c'est possible,
- assurer le recyclage et la valorisation.

Elles concernent les objets et matériaux de la maison, et sont déclinées comme suit :

- **les jeux et jouets,**
- **les articles de bricolage et de jardin (ABJ),**
- **les articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ-th),**
- **les articles de sport et loisirs (ASL),**
- **l'outillage du peintre,**

## ■ La nouvelle signalétique en déchèteries :

# II - ACTUALITÉS FINANCIÈRES

**■ Dépenses de personnel :**

En matière de Ressources Humaines, la préparation du budget primitif 2024 du SICTOM Nord Allier devra tenir compte non seulement des évolutions réglementaires prévues pour 2024, mais également des répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales de l'année 2023.

## I / Effet en année pleine des évolutions réglementaires de 2023 :

Certaines revalorisations salariales de l'année 2023 vont impacter la masse salariale de la collectivité en 2024. Tour d'horizon des évolutions 2023 :

**- La revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023**

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a relevé la valeur du point d'indice de 1,5% pour tous les agents publics et notamment pour les agents territoriaux. Depuis le 1er juillet 2023, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée de 5 820,04 € à 5 907,34 €.

**- Les revalorisations du SMIC de 1,81% au 1er janvier 2023 puis de 2,22% au 1er mai 2023**

Comme chaque année, le SMIC a fait l'objet d'une revalorisation annuelle par décret au 1er janvier 2023 de 1,81%, puis de 2,22 % au 1er mai 2023. Sur la base de la durée légale du travail de 35h hebdomadaires, le montant du SMIC brut horaire s'élève désormais à 11,52 €, soit 1 747,20 € mensuels.

**- Les relèvements de l'indice minimum de traitement au 1er janvier 2023 puis au 1er mai 2023**

Afin d'éviter que le salaire minimum dans la fonction publique ne soit inférieur au SMIC, ce qui obligerait les employeurs publics à appliquer une indemnité différentielle pour combler l'écart de traitement, les augmentations du SMIC ont été suivies d'un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique. Depuis le 1er mai 2023, le minimum de traitement est porté à l'indice majoré 361 (indice brut 397), soit 1 750,86 € bruts par mois.

**- La revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés**

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 acte également, à partir du 1er juillet 2023, l'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts allant de 367 à 418.

S'ajoutant au relèvement de l'indice minimum de traitement, l'attribution de points « bas salaires » permet un gain indiciaire (entre 1 et 9 points d'indices majorés supplémentaires) pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1.

## II / Evolution réglementaire prévue pour l'année 2024 :

**- Revalorisation du point d'indice en janvier 2024**

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a annoncé l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



**■ Matériels roulants :**

Chaque année, le SICTOM Nord Allier renouvelle un ou plusieurs véhicules de collecte, afin de contenir les coûts d'entretien desdits véhicules mais également garantir aux agents des outils de travail optimum. L'âge moyen des véhicules de collecte se situe à environ 7 ½ ans.

Les véhicules commandés dans le cadre du budget 2022 ont été réceptionnés et payés en 2023 :
- une BOM (bennes à ordures ménagères) de 19 tonnes,
- une BOM à chargement latéral pour collecter les ordures ménagères en points de regroupement
- un ampliroll de déchèterie
- un véhicule de type utilitaire

Un compacteur-tasseur de bennes de déchèterie, un plateau porte-engins ainsi qu'un bras Kinshofer ont également été acquis en 2023.

*Compacteur-tasseur*

*Plateau porte-engins*

En 2024, il est envisagé d'acquérir :
- Deux BOM en renouvellement des plus anciennes
- Un télescopique

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



## ■ Points d'apport volontaire :

L'ensemble du territoire est doté au global de 340 points d'apports volontaires :

- 221 points tri complets (colonne pour les emballages ménagers + colonne pour le verre) dont 4 incluant des colonnes ordures ménagères
- 5 points tri avec des colonnes jaunes pour les emballages ménagers
- 114 colonnes à verre dont 10 dotées du système Cliiink.

**CLIIINK, en quelques chiffres :**

2 051 inscrits dont 1 133 utilisateurs actifs
Environ 150 000 dépôts valides
Les principaux utilisateurs : 35-55 ans

Pour récompenser le geste de tri du verre, les utilisateurs pourront au choix :

- Bénéficier de bons d'achats de 5 € valables dans les enseignes nationales et locales adhérant au système Cliiink,
- Effectuer des dons aux associations : Les Restos du Coeur, Les Incroyables Comestibles (jardins partagés à Avermes) et Zéro Déchets Bourbonnais

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



## ■ Évolution des tonnages :

En 2023, les tonnages collectés sont globalement à la baisse, conséquence directe de la crise économique et/ou changement de comportement des ménages, voire des professionnels...
Ce constat est le même pour l'ensemble des syndicats du département de l'Allier.

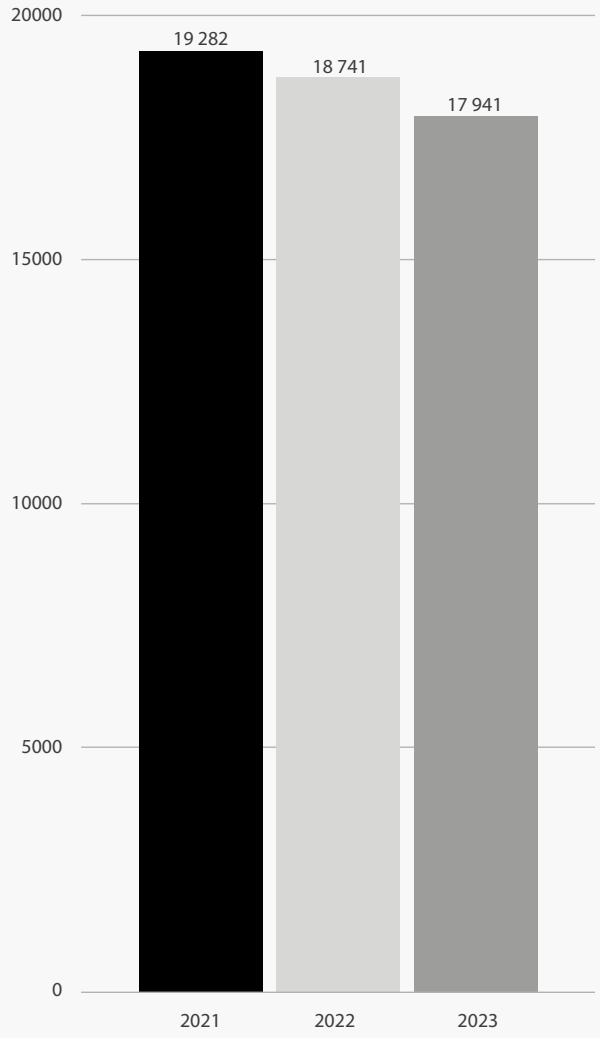


**Ordures ménagères**

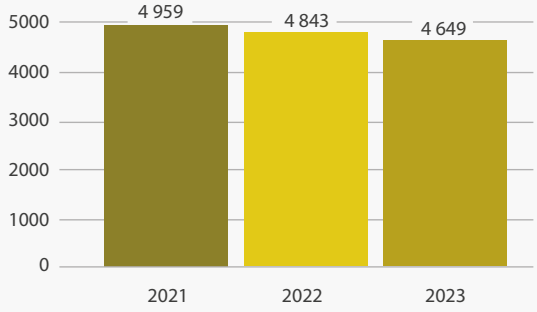


**Emballages et papiers valorisables**

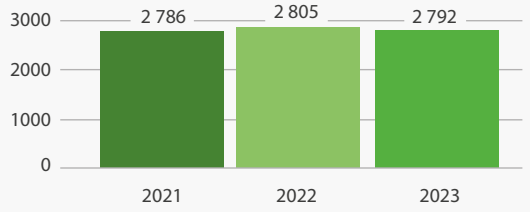


**Verre**

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



## ■ Composition des tonnages collectés (en tonne et kg/an/hab.)

### 2021

**51 472,28 t** (614,76 kg/an/hab)

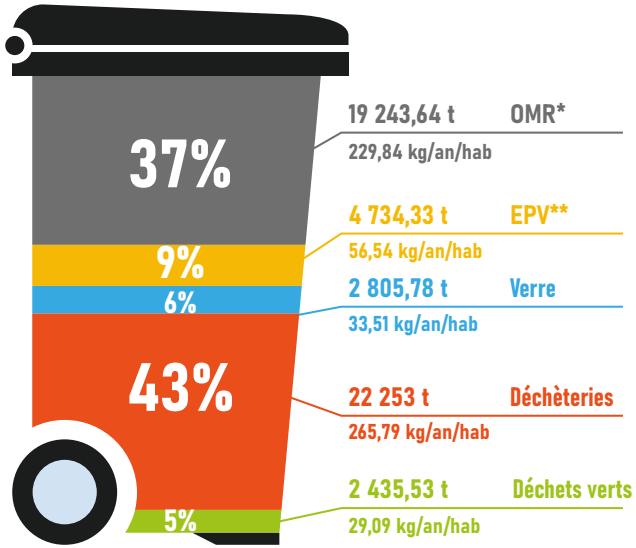


### 2022

**48 597,29 t** (584,4 kg/an/hab)

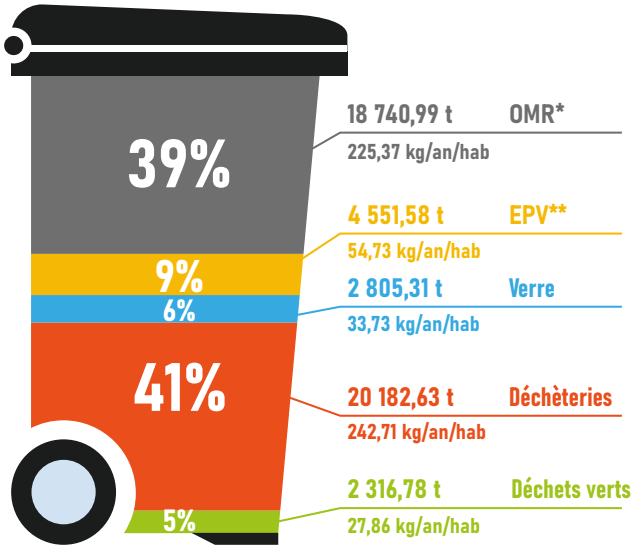


### 2023

**46 828 t** (563 kg/an/hab)

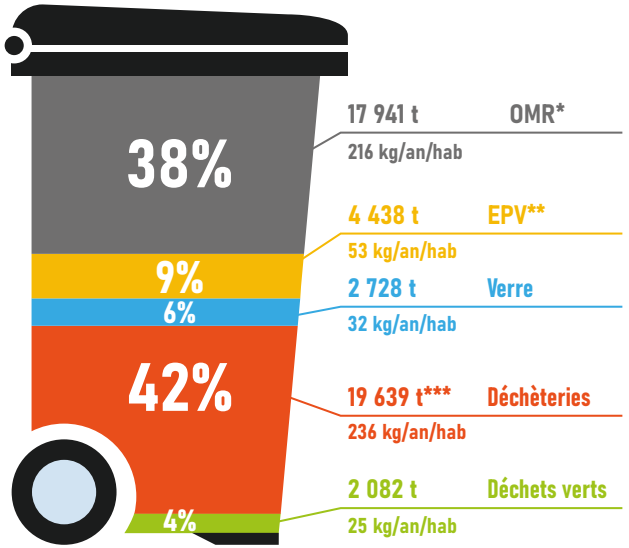


* Ordures ménagères résiduelles (OMR)
** Emballages et papiers valorisables (EPV)
*** Chiffres en cours de consolidation

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



## ■ L'Étude :

Fin 2022, le SICTOM Nord Allier a missionné la société INDDIGO pour réaliser une étude regroupant 2 axes :

- **Etude d'optimisation de la collecte des déchets**
- **Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers.**

Pour rappel, ces études ont débuté en janvier 2023 pour se dérouler conjointement, comme suit :

• Etape 1 – Analyse de la situation générale et diagnostic de l'organisation du SICTOM Nord Allier

• Etape 2 – Scénarii d'harmonisation et d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers (SPPGD)

• Etape 3 – Plan d'actions : il découlera du scénario qui sera retenu

**L'étape 1 - Diagnostic** a été réalisé. Il en ressort les constats suivants.

Le territoire du SICTOM Nord Allier est principalement rural (37 hab/km²) avec une zone plus urbaine Avermes, Moulins, Yzeure.

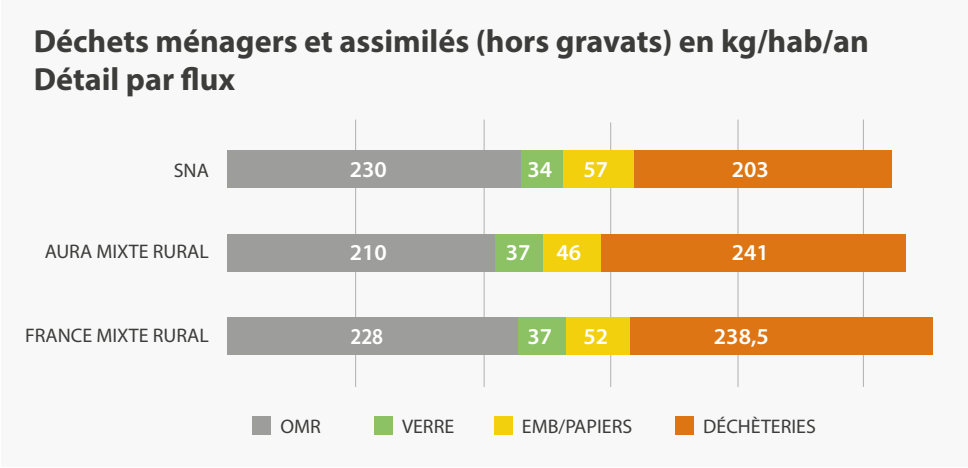


Les quantités de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) s'élèvent à 556 kg/hab/an. Elles sont globalement inférieures à celles de la région AURA (568 kg) ou des moyennes nationales (585 kg). Cependant, elles ne sont pas suffisamment valorisées.

Les ordures ménagères restent élevées par rapport aux autres moyennes, mais sont en baisse, malgré tout depuis 2021.

Les tonnages de verre et de déchèterie sont faibles alors que les emballages papiers sont élevés.

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



## Coût aidé tous flux (€HT/hab.)

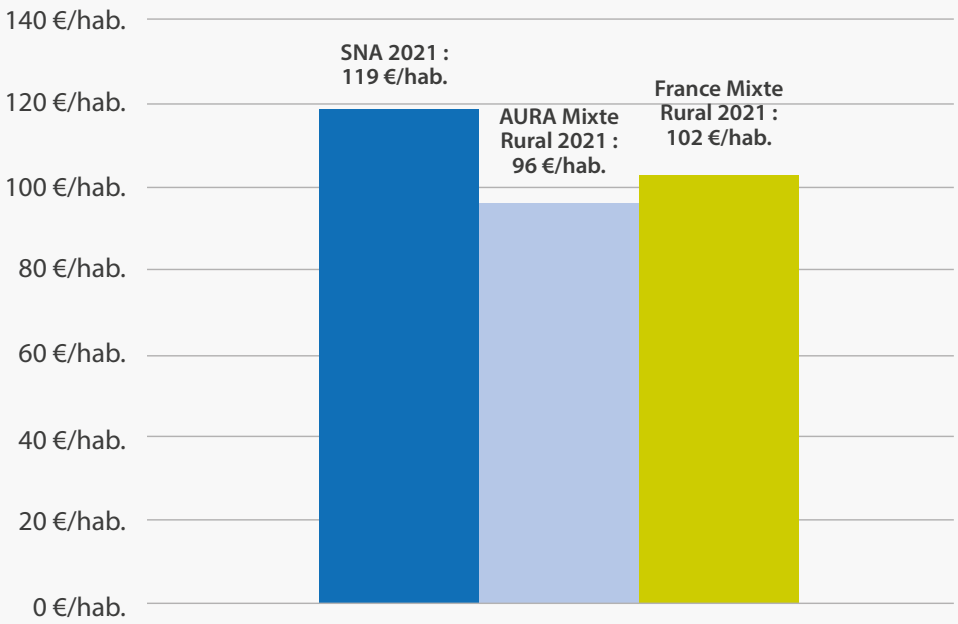


Le coût du service est équilibré mais reste de plus en plus fragile, compte tenu de la hausse des coûts de traitement et de la fiscalité.

Le coût global des déchets est nettement supérieur aux valeurs de référence.
Il y a donc une nécessité d'aller vers un changement pour mieux maîtriser les coûts.

Les enjeux de cette étude sont axés sur le triptyque suivant :
Performance Environnementale / Service aux usagers / Maîtrise des coûts
Les services du SICTOM Nord Allier doivent répondre à un besoin réel des usagers, dans un souci de qualité, dans le respect de la règlementation et à un niveau de coût maîtrisé.

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



## L'organisation actuelle du service a été analysée, il en ressort les constats suivants :

| THEMATIQUES | POINTS NEGATIFS | POINTS POSITIFS |
|---|---|---|
| PRÉVENTION | Seulement 12 sites de compostage partagé | De nombreuses actions menées notamment autour du compostage de proximité et la lutte contre le gaspillage alimentaire<br><br>201 sites de compostage autonomes (écoles, lycées, communes, entreprises…)<br>Expérimentation autour du broyage |
| COLLECTE | Trop d'hétérogénéité de services, collecte en porte à porte sur :<br>- 22 communes pour les ordures ménagères,<br>- 11 communes pour les emballages et papiers,<br>- 4 communes pour les déchets verts.<br><br>Seules les communes d'Avermes, Moulins, Yzeure (AMY) sont collectées en porte à porte pour les trois flux.<br><br>Pluralité des modes de collecte et des contenants (peu de contenants normalisés)<br><br>Suivi et accompagnement des usagers techniquement compliqué<br>(Complexité de l'information) | Apport Volontaire bien ancré sur le territoire : desserte bien engagée (OMR, EMR, Verre)<br><br>Le verre est en apport volontaire sur toutes les communes |
| DÉCHÈTERIES | 1 déchèterie mobile avec une capacité d'accueil limitée (pas de déchets verts, ni gravats), des horaires peu adaptés et sur des zones à moins de 10 minutes d'une déchèterie fixe | 9 déchèteries fixes, bien réparties sur le territoire et un programme de modernisation en cours |

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



Au vu de ses éléments, le cabinet INDDIGO a déterminé une liste d'invariants qui comme leur nom l'indique ne changeront pas quel que soit le scénario retenu :

- Pas de sujétions techniques particulières : en application de l'article R. 2224-23 et L. 2224-14 du CGCT
- Respect de la R437 : recommandations élaborées par la CNAM liées à la prévention des risques professionnels
- Priorité à la prévention et à l'éco-exemplarité
- Tri à la source des biodéchets
- Priorité au rassemblement des flux sur un même point de collecte
- Schéma de collecte tenant compte de la typologie du territoire
- Facilité de compréhension et accompagnement des usagers
- Arrêt de la déchèterie mobile

## Le tri des biodéchets, c'est au 1er janvier 2024 !

Le tri à la source des biodéchets est rendu obligatoire par la loi Agec. Cette mesure répond au besoin de réduire les quantités de déchets collectées, et de sortir ces déchets organiques des ordures ménagères afin d'éviter leur incinération.

Le SICTOM Nord Allier souhaite développer en priorité la gestion de proximité, par le biais du compostage individuel et collectif. Depuis 2009, le SICTOM Nord Allier vend à moindre coût des composteurs individuels aux usagers de son territoire.
Mais il cherche également à développer des sites de compostage partagé collectif comme sur la commune de Jaligny, Chavroches et au magasin l'Esperluette à Yzeure. Quelques résidences sont également équipées de composteurs pour les habitants.

**Aujourd'hui, il n'est pas envisagé de mettre en place une collecte spécifique de biodéchets car il faudrait avoir un exutoire adapté, ce qui n'est pas le cas sur le territoire.**

Les professionnels producteurs de biodéchets doivent eux aussi se soumettre à l'obligation du tri à la source, et ce depuis 2016. À de nombreuses reprises, le SICTOM Nord Allier a rappelé cette obligation aux gros producteurs qui doivent se rapprocher d'une société spécialisée, telle que Ecovalim ou Bionerval, présentes dans l'Allier.

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



**Le programme de réhabilitation des 9 déchèteries** du SICTOM Nord Allier a débuté en 2018.

En 2018-2019, **la déchèterie de Chézy** a été déplacée à l'entrée du site, et **la déchèterie de Coulandon** a fait l'objet de travaux de réaménagement et de modernisation.

En 2020, ce sont **les déchèteries de Neuilly-le-Réal** et de **Lurcy-Lévis** et en 2021-2022, **la déchèterie d'Avermes** qui ont été réhabilitées pour accueillir le déploiement de nouvelles REP. Elles ont également été dotées d'un local de réemploi afin de permettre aux usagers de détourner de la poubelle des objets pouvant avoir une seconde vie.

Fin 2023, le bureau d'études Réalités a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux des déchèteries restant à réhabiliter, à savoir **Bourbon l'Archambault, La Chapelle-aux-chasses, Dompierre-sur-Besbre et Thionne**.

En 2024-2025, **les déchèteries de La Chapelle-aux-Chasses et de Bourbon l'Archambault** feront l'objet de travaux de réhabilitation.

En 2023, plus de 26 tonnes d'objets ont été détournées sur **les déchèteries de Chézy, Avermes, Coulandon, Neuilly-le-Réal, Lurcy-Lévis, et Bourbon l'Archambault** (uniquement pour les vélos). Depuis 2013, ce sont 181 tonnes qui ont été détournées de l'enfouissement ou incinération.

*Déchèterie d'Avermes*

*Local réemploi à la déchèterie de Coulandon*

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



Le contrôle d'accès déployé au cours du 2ème trimestre 2022 sur les déchèteries réhabilitées a subi quelques aléas qui ont perturbé son fonctionnement (foudre, barrières endommagées par les usagers…).
Néanmoins, un premier bilan peut être établi.

*Contrôle d'accès déchèterie de Chézy*

**Chiffres 2023 (des 5 déchèteries équipées du contrôle d'accès) :**

| | Foyers inscrits | | Fréquentation 2023 | |
|---|---|---|---|---|
| | Quantités | Pourcentages | Quantités | Pourcentages |
| Associations | 105 | 1,42 % | 1 213 | 1,1 % |
| Collectivités ou éts publics | 60 | 0,81 % | 3 671 | 3,4 % |
| Particuliers | 6 957 | 94,22 % | 97 905 | 91,2 % |
| Professionnels | 262 | 3,55 % | 4 561 | 4,3 % |
| | 7 384 | | 107 350 | |

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



**Le centre d'enfouissement de Chézy** est en post-exploitation depuis le 1er octobre 2019, pour une durée de 30 ans.

Le suivi de post exploitation du site est assuré en régie directe, par les agents du service technique du SICTOM Nord Allier. Pour rappel, cette phase inclut la surveillance du site d'enfouissement par le biais d'analyses régulières, l'entretien du site et de sa végétation, la maintenance des bassins de rétention d'eaux pluviales et lixiviats, la surveillance des digues, la réalisation d'un relevé topographique annuel, etc.

En 2023, **la torchère** (unité de destruction de biogaz en cas de panne moteur) a été remplacée. Son positionnement et son dimensionnement ont également été revus.

*Nouvelle torchère*

Les aérateurs des bassins de lixiviats datant de plus de 20 ans sont vétustes. En effet, ils génèrent une maintenance contraignante et onéreuse, puisque la location d'une grue routière est nécessaire pour les sortir de l'eau. Une réflexion sera menée en 2024 pour les remplacer par des équipements plus petits et donc plus malléables, mais également moins énergivores.

**La production de biogaz** sur l'ISDND, valorisée par la Société Gaséo Environnement, continue à décroître. Toutefois, cette baisse est plus importante que les prévisions établies. La société GASEO alerte sur l'atteinte de la limite technique de fonctionnement de l'installation de cogénération.

Les locaux du syndicat étant chauffés par ce biogaz, il convient, dès maintenant, de mener une réflexion sur les modes de chauffage possibles et vertueux.
Pour mémoire, en 2022, le SICTOM Nord Allier a sollicité le SDE03 pour réaliser un premier bilan énergétique de ses bâtiments. Des préconisations avaient été formulées afin de réduire les besoins en énergie du site de Chézy (meilleure isolation, passage en LED…)

**Le bâtiment de transit** est, notamment, constitué de 3 alvéoles et d'une plateforme extérieure qui permettent le stockage et la massification du bois et du plâtre issus des déchèteries, ainsi que des DAE (déchets d'activité économique) apportés par la société COVED.

La partie arrière de ce bâtiment, actuellement inoccupée, pourrait accueillir temporairement la société ECOVALIM. Cette société est une filiale du groupe CVE, porteur du projet d'unité de méthanisation, qui a pour activité la collecte des biodéchets auprès des professionnels.

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



SCHÉMA DE LA FUTURE
INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES (ISDI)

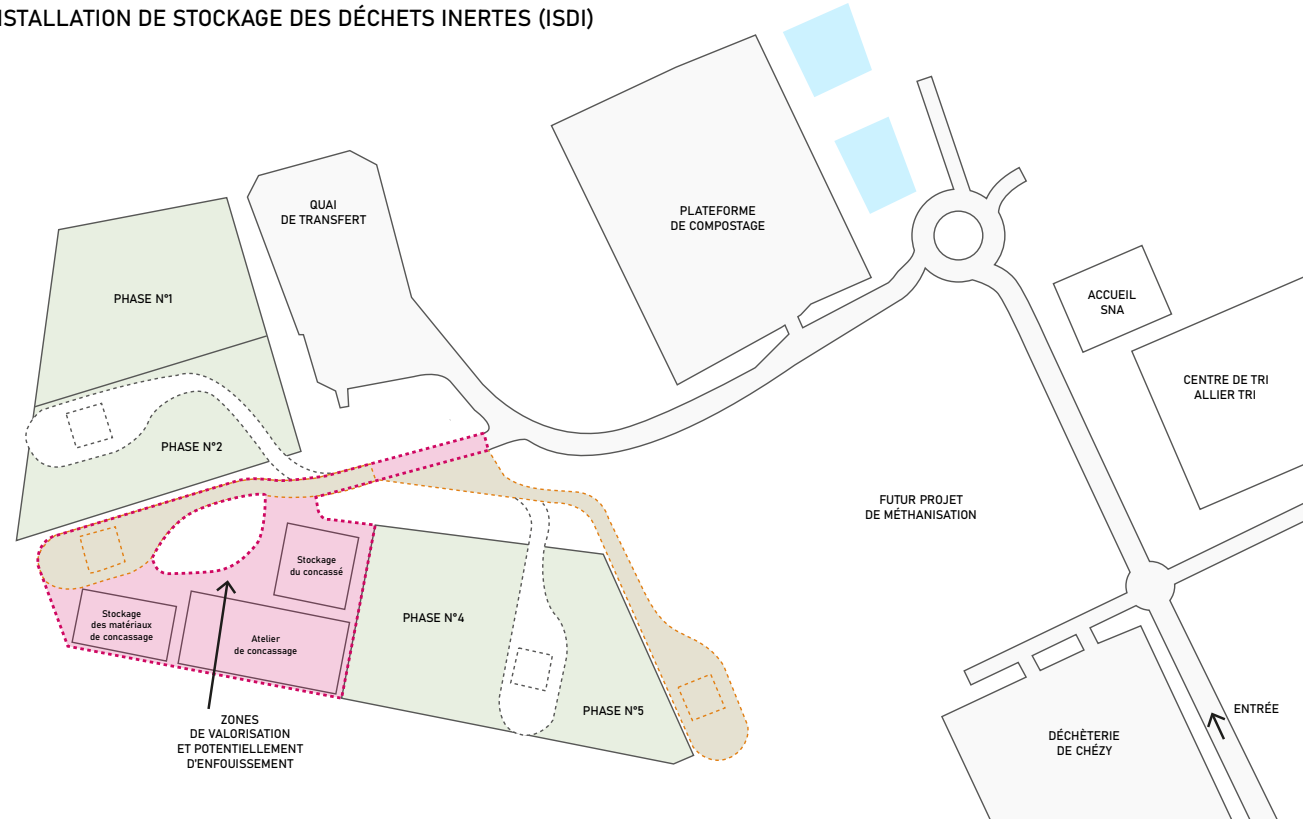


L'entreprise Alzin a réalisé les travaux constituant la future ISDI, avec une zone de réception, de contrôle et de stockage des matériaux inertes qui seront concassés et triés.

En parallèle des travaux, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au groupement Calia – Antéa - Admys Avocats pour rédiger le cahier des charges du futur mode d'exploitation de l'installation. Malheureusement, la consultation s'est avérée infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée.
Fort de ce constat, il convient de revoir le cahier des charges pour relancer une nouvelle consultation.

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



La société SUEZ Organique exploite la plateforme de compostage des déchets verts de Chézy jusqu'au 31 décembre 2025.

En 2023, **une étude sanitaire** a été réalisée afin d'évaluer la possibilité de traiter sur la plateforme de compostage les biodéchets collectés en apport volontaire, ce qui représente un tonnage minime d'environ 600 t.
Les premières conclusions de cette étude chiffrent les travaux d'adaptation à 250 k€ HT. Considérant le projet du futur méthaniseur, cet investissement ne semble pas pertinent.

Par ailleurs, une **étude hydraulique** de la plateforme de compostage a été réalisée en 2023, afin d'augmenter la capacité de rétention du bassin des jus de compost et à utiliser les réseaux actuels de la plateforme et la plateforme elle-même comme lieu de stockage.

Des préconisations de travaux ont été formulées par le cabinet d'études et seront réalisées en 2024.

En 2023, 8 168 tonnes de déchets verts sont entrées sur la plateforme.
(en 2022 : 9 191 t, 2021 : 9 929 t)

Au printemps puis à l'automne 2023, le SICTOM Nord Allier a organisé des distributions de compost gratuit, à destination de ses usagers.

**13,4 tonnes de compost ont été distribuées** à la plateforme de compostage de Chézy et dans les déchèteries de Bourbon l'Archambault, Dompierre s/Besbre, Lurcy-Lévis et Neuilly-le-Réal

*Plateforme de compostage*

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



Le SICTOM Sud Allier est propriétaire d'une unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets à Bayet. Cette dernière dispose d'une capacité réglementaire de 74 100 tonnes/an et incinère effectivement un tonnage annuel de 57 000 à 60 000 tonnes.
L'UVE est actuellement exploitée par voie de délégation de service public, et ce jusqu'au 31 décembre 2027.
Compte tenu de l'échéance prochaine de ce contrat, une réflexion a été engagée portant sur le devenir de cette unité.

En parallèle, il est apparu que plusieurs collectivités ou groupements de collectivités situés à proximité du SICTOM Sud Allier ne disposaient pas d'unités de valorisation des déchets ou ne disposeraient plus des capacités techniques suffisantes leur permettant de faire traiter l'intégralité des déchets collectés sur leur périmètre respectif à horizon 2030.

Compte tenu de la réglementation nationale visant à la réduction de 50% de l'enfouissement à l'échelle nationale d'ici 2025 (loi AGEC) et de l'incitation des collectivités à envisager des alliances de territoires et mutualiser les équipements de traitement de déchets afin de faciliter l'atteinte de l'objectif de réduction de l'enfouissement tout en ne créant pas de nouvelles installations ex nihilo, une coopération entre ces différentes collectivités s'est avérée pertinente. Par ailleurs le schéma régional vise l'objectif de zéro enfouissement sur le territoire à horizon 2030.

Dans le cadre d'une coopération, les différentes collectivités se sont donc rapprochées afin de déterminer s'il était possible d'imaginer le traitement de tout ou partie de leurs déchets sur l'UVE.

Il s'agit des collectivités ou groupements de collectivités suivants :

| Collectivités | Population | Tonnages |
|---|---|---|
| SICTOM Sud-Allier | 100 450 hab. | 25 600 t |
| SICTOM Nord Allier | 85 000 hab. | 19 100 t |
| SICTOM de Cérilly | 10 970 hab. | 2 200 t |
| SICTOM Région Montluçonnaise | 105 280 hab. | 22 700 t |
| SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois | 120 000 hab. | 25 000 t |
| Vichy Communauté | 46 890 hab. | 10 800 t |
| TOTAL | 468 590 hab. | 105 400 t |

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



Ce partenariat s'inscrirait dans la logique suivante :

• Respect des prescriptions du Plan régional d'élimination des déchets en augmentant le tonnage de déchets valorisés et diminuant les tonnages de déchets destinés à l'enfouissement
• Valorisation maximale sous forme de vapeur et d'électricité de l'énergie produite par l'incinération
• Maîtrise des coûts avec des charges mutualisées et des prix garantis sur la durée du partenariat
• Une gouvernance publique

Les collectivités ont ensemble réalisé des études sur la définition du programme de travaux, sur le futur mode de gestion de l'UVE et sur les modalités de leur coopération.

Ces travaux sont notamment les suivants :

- Augmentation de la capacité d'incinération du site à 126 000 t/an et adaptation de la capacité de réception des déchets en conséquence
- Remplacement des fours-chaudières des lignes actuelles
- Revamping de l'installation de traitement des DASRI et des communs
- Installation d'un groupe Turbo-Alternateur permettant la valorisation électrique de la chaleur produite par l'usine
- Adaptation de la capacité de traitement de l'installation de maturation des mâchefers (IME), couverture de la zone limitant les envolées de poussières, création d'un système de convoyage des mâchefers du local process à l'IME

Compte tenu de l'objet et des caractéristiques du projet, la délégation de service public (DSP) ou de concession semble apparaître comme le montage contractuel le plus pertinent.

L'objectif est une mise en service de l'UVE modernisée au 1er janvier 2030.

# III - L'ACTIVITÉ DU SICTOM NORD ALLIER



En 2023, le conseil syndical a approuvé par délibérations une promesse de bail emphytéotique pour la mise à disposition de foncier à CVE pour la réalisation d'un projet de méthanisation ainsi que pour accueillir des zones de compensation.

Cette future unité de production d'énergies renouvelables a pour vocation originale la production de biométhane, issu de la valorisation de déchets/matières organiques du territoire. Ce gaz sera injecté directement dans le réseau de transport de gaz naturel.
Cette installation aura 3 rôles majeurs pour le territoire :

- Collecte et déconditionnement des déchets organiques (10 000 tonnes de biodéchets pourront être déconditionnés sur site)
- Production et injection dans le réseau GRDF de biométhane (la consommation d'environ 2 500 foyers)
- Mise à disposition d'un engrais organique pour la filière agricole (21 000 tonnes d'éléments fertilisant à disposition)

L'unité de méthanisation offrira un exutoire pouvant valoriser les biodéchets. En outre, il y a une cohérence dans l'implantation de cet outil sur le site du SICTOM Nord Allier, avec la proximité de la plateforme de compostage de déchets verts, le centre de tri départemental et le quai de transfert pour transports des refus à l'Usine de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères de BAYET.

CVE a demandé les autorisations auprès des autorités compétentes pour obtention du permis de construire, de l'arrêté d'enregistrement ICPE permettant l'exploitation de l'unité de méthanisation ainsi que la convention de raccordement et d'injection avec le gestionnaire de transport de gaz naturel. Le permis de construire ainsi que l'ICPE ont été déposés fin octobre 2023.

La rentrée en construction de cette unité est prévue pour début 2025 avec une entrée en production courant du 2ème semestre 2026.

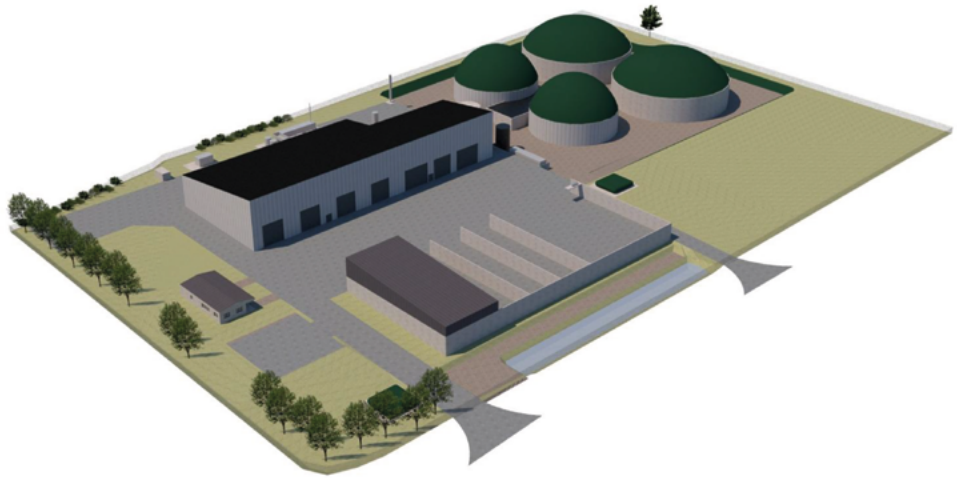

*Schéma d'une unité de méthanisation*

# IV - ANALYSE FINANCIÈRE - RÉTROSPECTIVE



■ Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 3,86 % en moyenne depuis 2019.
En 2023, elles s'élèvent à 14,11 M€, dont 10,55 M€ de TEOM (hors garanties post exploitation).

Hors TEOM et recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement n'ont progressé que de 16 k€. Les cours de rachat des matières ont fortement fluctué en 2023. Par exemple, le cours de la ferraille a oscillé entre 98 et 184 € la tonne en 2023.

**Recettes réelles de fonctionnement - 2023**

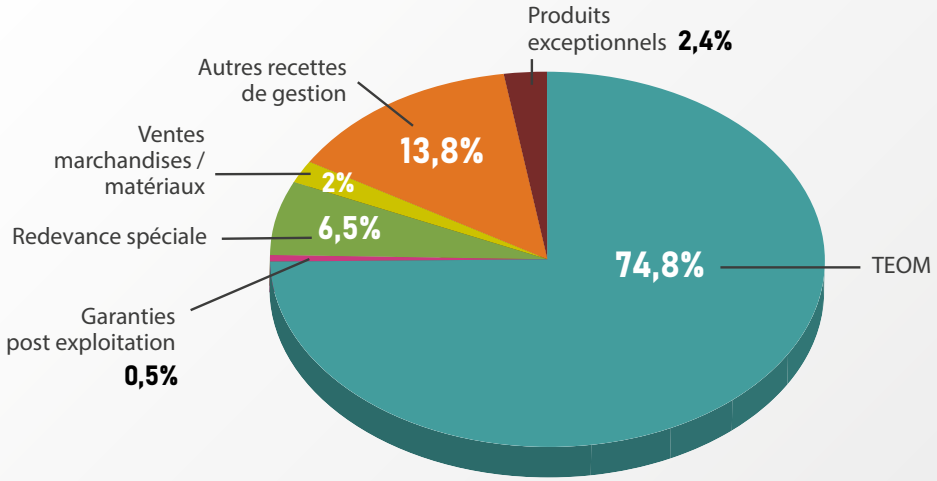


**Évolution des recettes réelles de fonctionnement - en k€**

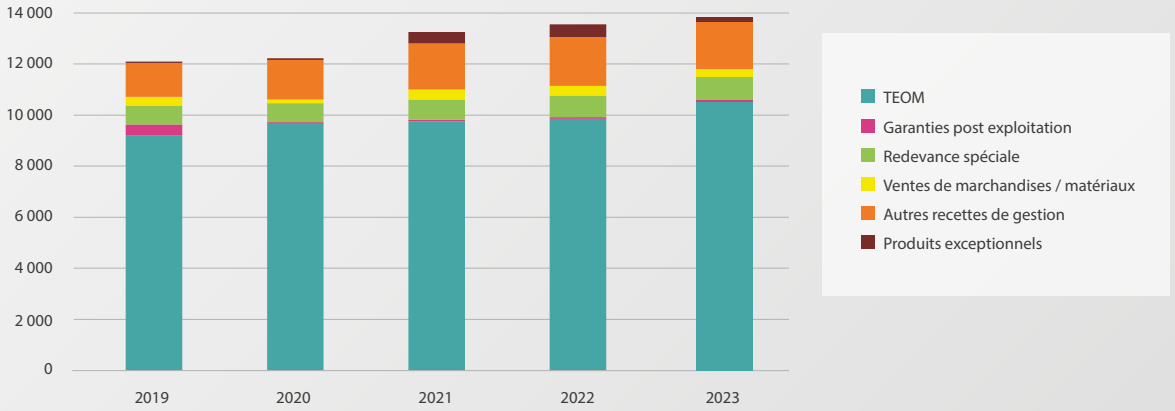

# IV - ANALYSE FINANCIÈRE - RÉTROSPECTIVE



■ Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 5,7 % en moyenne depuis 2019. En 2023, elles s'élèvent à 12,51 M€.
Elles progressent de 0,2 M€, soit + 1,9 % par rapport à 2022.

Les charges à caractère général sont en légère baisse de 65 k€, tandis que les charges de personnel et les charges financières augmentent respectivement de 221 k€ et 62 k€.

**Dépenses réelles de fonctionnement - 2023**

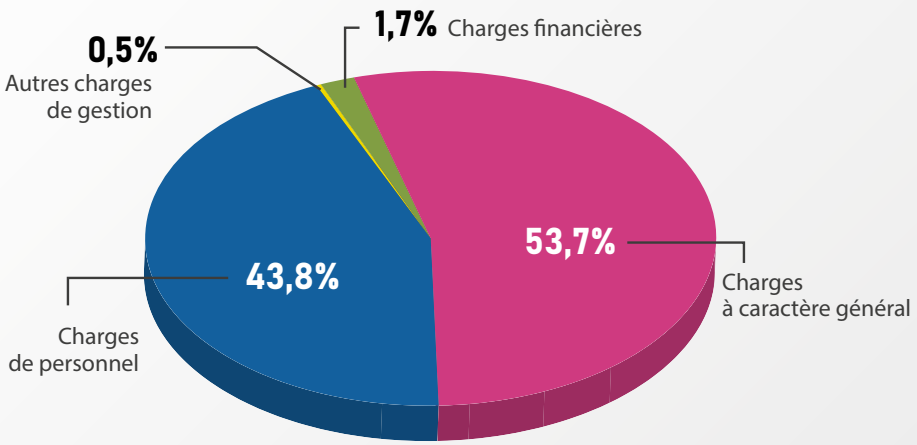


**Évolution des recettes réelles de fonctionnement - en k€**

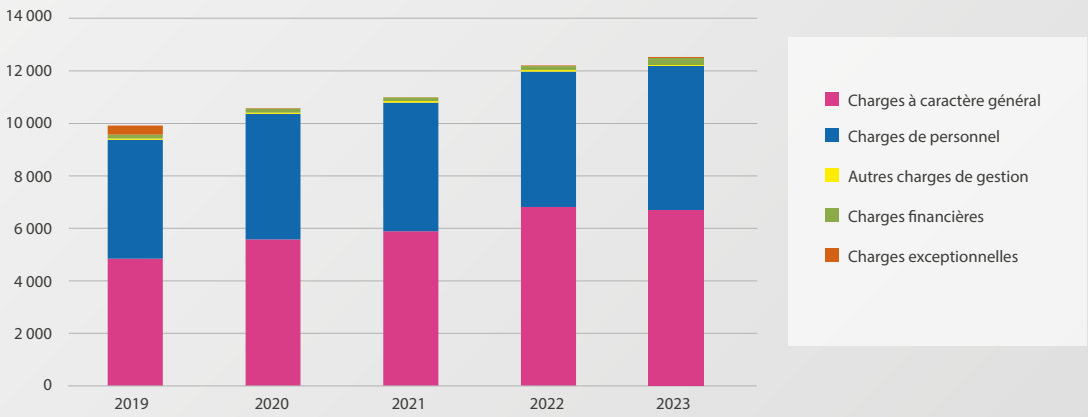

# IV - ANALYSE FINANCIÈRE - RÉTROSPECTIVE



## ■ Évolution de l'Excédent Brut de Fonctionnement - k€

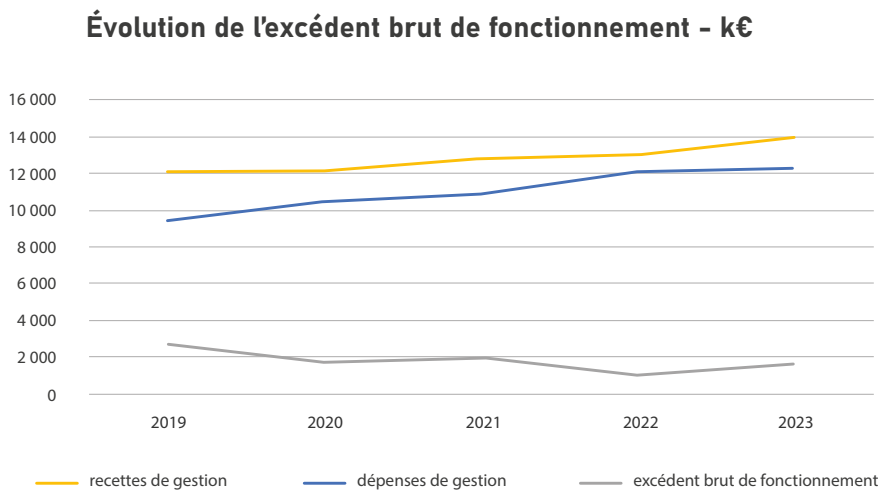


**L'Excédent Brut de Fonctionnement** (EBF) est la différence entre les produits courants et les charges courantes. Il permet de vérifier la capacité de la collectivité à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de la dette.

Entre 2022 et 2023, les recettes de gestion ont progressé de 7,1 % (augmentation de la TEOM votée pour l'année 2023) alors que les dépenses de gestion toujours impactées par l'inflation ont été contenues à 1,9%.

L'excédent brut de fonctionnement progresse de 0,94 M€ fin 2022 à 1,5 M€ fin 2023, soit une hausse de 57%.

## ■ Autofinancement

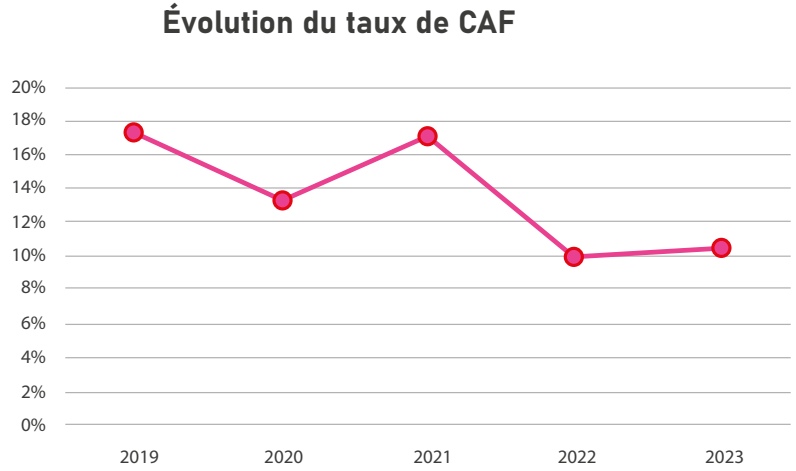


**La Capacité d'Auto Financement brute** (CAF) est l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui permet au SICTOM de rembourser la dette et de financer de nouvelles opérations d'investissement.

La capacité d'autofinancement brute du SICTOM Nord Aller s'élève à 1,5 M€, elle a progressé de 223 k€.

# IV - ANALYSE FINANCIÈRE - RÉTROSPECTIVE



## ■ Investissement

Les dépenses d'investissement réalisées entre 2019 et 2023 s'élèvent à 13,11 M€.

**2019 - 2020 : fin de la construction de la déchèterie de Chézy et du quai de transfert 2,6 M€**
**2019 - 2023 : acquisition de véhicules 3,5 M€**
**2019 - 2023 : travaux CSDU 1,1 M€**
**2020 : Réhabilitation des déchèteries de Neuilly et Lurcy-Lévis 0,4 M€**
**2021 : Début de la réhabilitation de la déchèterie d'Avermes 0,3 M€**
**Début de la construction du bâtiment collecte 0,3 M€**
**2022 : Fin de la réhabilitation de la déchèterie d'Avermes 0,5 M€**
**Fin de la construction du bâtiment de collecte 0,9 M€**
**2023 : Début de la réalisation d'un parking pour les véhicules de collecte 0,12 M€**
**Travaux d'aménagement de l'ISDI 0,32 M€**

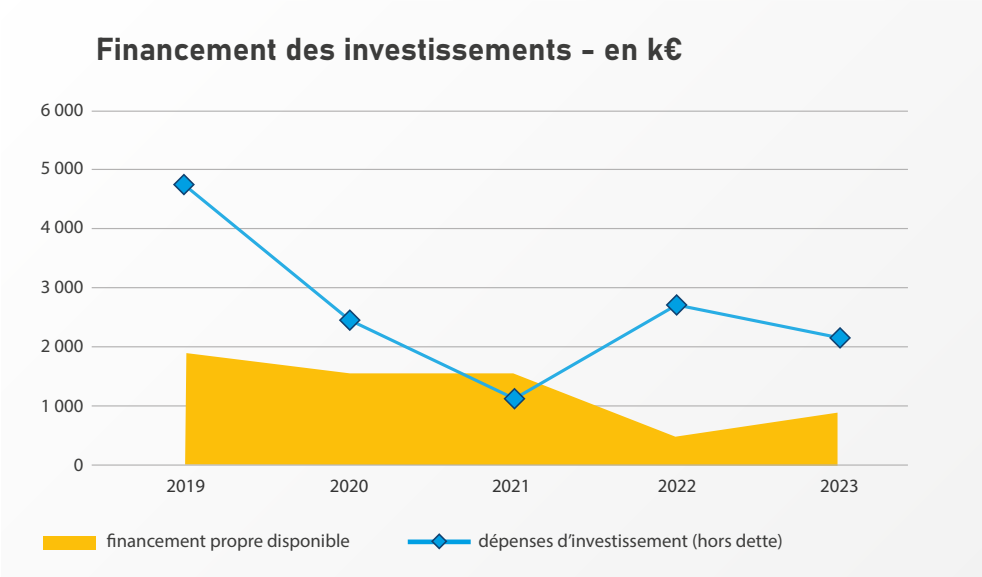


Les investissements réalisés entre 2019 et 2023 ont été financés par :

- 0,27 M€ de subventions
- 7,6 M€ d'emprunts
- 2,18 M€ de FCTVA
- par autofinancement

# V - ÉTAT DE LA DETTE

## ■ Emprunts 2023

Fin 2023, un emprunt a été réalisé à hauteur de 400 000 €, avec une mobilisation en janvier 2024.

L'encours de dette au 31 décembre 2023 s'élève à **8 534 909,48 €**.
L'annuité de dette représente 8,50 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (8,56 % en 2022).

| Capital restant dû (en k€) | au 31/12/2019 | au 31/12/2020 | au 31/12/2021 | au 31/12/2022 | au 31/12/2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| | 12 419 | 11 351 | 10 582 | 9 573 | 8 534 |

◆ Budget collecte sélective

| ANNÉE | LIBELLÉ | ORGANISME DE CRÉDIT | MONTANT | TAUX | DURÉE EN ANNÉES | PÉRIODICITÉ | 1ÈRE ÉCHÉANCE | DERNIÈRE ÉCHÉANCE | CAPITAL 2024 | INTÉRÊTS 2024 | ANNUITÉ 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BUDGET COLLECTE SÉLECTIVE | | | | | | | | | | | |
| 2019 | Acquisition colonnes PAV | Crédit Agricole Centre France | 200 000 € | taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,20% | 10 | trimestrielle | 02/04/19 | 02/01/30 | 20 000,00 € | 2 149,13 € | 22 149,13 € |
| 2019 | Véhicules de collecte | Crédit Agricole Centre France | 217 000 € | taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,11% | 8 | trimestrielle | 02/04/19 | 02/01/28 | 27 125,00 € | 1 947,82 € | 29 072,820 € |
| | | | 417 000,00 € | | | | | | 47 125,00 € | 4 096,95 € | 51 221,95 € |

# V - ÉTAT DE LA DETTE

## ■ Caractéristique de la dette au 1er janvier 2024

### ◆ Budget principal

| ANNÉE | LIBELLÉ | ORGANISME DE CRÉDIT | MONTANT | TAUX | DURÉE EN ANNÉES | PÉRIODICITÉ | 1ÈRE ÉCHÉANCE | DERNIÈRE ÉCHÉANCE | CAPITAL 2024 | INTÉRÊTS 2024 | ANNUITÉ 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BUDGET PRINCIPAL | | | | | | | | | | | |
| 2011 | Extension site traitement - phase 1 | Caisse d'Épargne d'Auvergne | 450 000 € | taux fixe : 4,99 % | 20 | trimestrielle | 15/03/12 | 15/12/31 | 22 500,00 € | 8 560,97 € | 31 060,97 € |
| 2012 | Extension site traitement - phase 2 | Caisse d'Épargne d'Auvergne | 220 000 € | taux fixe : 4,20 % | 20 | annuelle | 25/01/13 | 25/01/32 | 10 607,12 € | 4 009,49 € | 14 616,61 € |
| 2014 | Extension site traitement - phase 3 | Caisse d'Épargne d'Auvergne | 4 700 000 € | taux fixe : 2,23 % | 20 | trimestrielle | 15/09/15 | 15/06/35 | 227 952,97 € | 63 978,35 € | 291 931,32 € |
| 2017 | Véhicule de collecte 2017 | La Banque Postale | 490 000 € | taux fixe : 0,50 % | 8 | trimestrielle | 01/04/18 | 01/01/26 | 61 250,00 € | 574,22 € | 61 824,22 € |
| 2019 | Quai de transfert | La Banque Postale | 405 000 € | taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,51% | 15 | trimestrielle | 01/06/19 | 01/03/34 | 27 000,00 € | 11 992,62 € | 38 992,62 € |
| 2019 | Déchèterie de Chézy | La Banque Postale | 300 000 € | taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,66% | 15 | trimestrielle | 01/07/19 | 01/04/34 | 20 000,00 € | 9 399,22 € | 29 399,22 € |
| 2019 | Déchèterie de Chézy | La Banque Postale | 450 000 € | taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,51% | 15 | trimestrielle | 01/06/19 | 01/03/34 | 30 000,00 € | 13 325,12 € | 43 325,12 € |
| 2019 | Véhicule de collecte 2018 | La Banque Postale | 375 000 € | taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,46% | 8 | trimestrielle | 01/06/19 | 01/03/27 | 46 875,00 € | 6 043,96 € | 52 918,96 € |
| 2019 | Réseau des déchèteries | La Banque Postale | 400 000 € | taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,66% | 15 | trimestrielle | 01/07/19 | 01/04/34 | 26 666,68 € | 12 532,29 € | 39 198,97 € |
| 2019 | Quai de transfert | La Banque Postale | 700 000 € | taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,66% | 15 | trimestrielle | 01/07/19 | 01/04/34 | 46 666,68 € | 21 931,50 € | 68 598,18 € |
| 2019 | Véhicules de collecte (2 tracteurs + 7 FMA + 1 BOM + 1 compacteur/tasseur) | Crédit Agricole Centre France | 1 270 000 € | taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,11% | 8 | trimestrielle | 02/04/20 | 02/01/28 | 158 750,00 € | 24 987,64 € | 183 737,64 € |
| 2019 | Solde construction déchèterie de Chézy et quai de transfert | Crédit Agricole Centre France | 2 720 000 € | taux fixe : 0,72 % | 15 | trimestrielle | 02/04/20 | 02/01/35 | 181 333,32 € | 14 198,40 € | 195 531,72 € |
| 2020 | Réseau des déchèteries | Crédit Agricole Centre France | 620 000 € | taux variable : EURIBOR 3 mois + 0,15% | 15 | trimestrielle | 30/03/21 | 31/12/35 | 41 333,32 € | 19 806,22 € | 61 139,54 € |
| | | | 13 100 000,00 € | | | | | | 900 935,09 € | 211 340,00 € | 1 112 275,09 € |
| | | | | | | | | TOTAL GÉNÉRAL | 948 060,09 € | 215 436,95 € | 1 163 497,04 € |

Part d'emprunt à taux fixe : 63 % / Part d'emprunt à taux variable : 37% / Capacité de désendettement : 5,4 ans

# V - ÉTAT DE LA DETTE

## ■ Courbe d'extinction de la dette

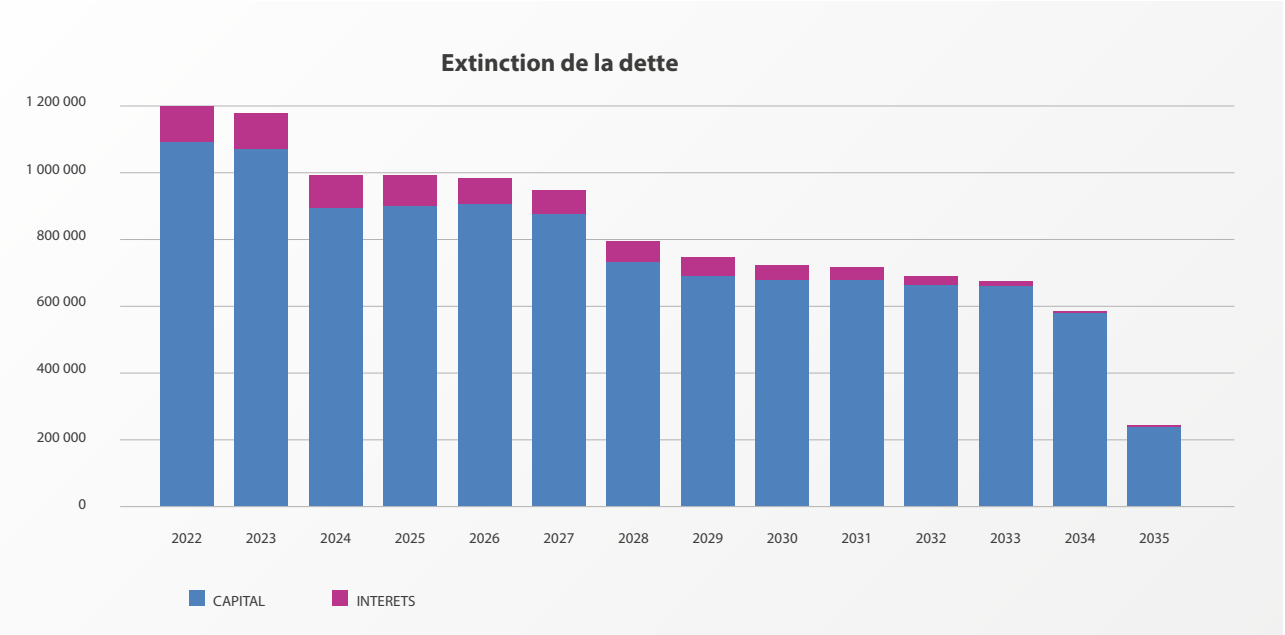


**Durée d'emprunt**

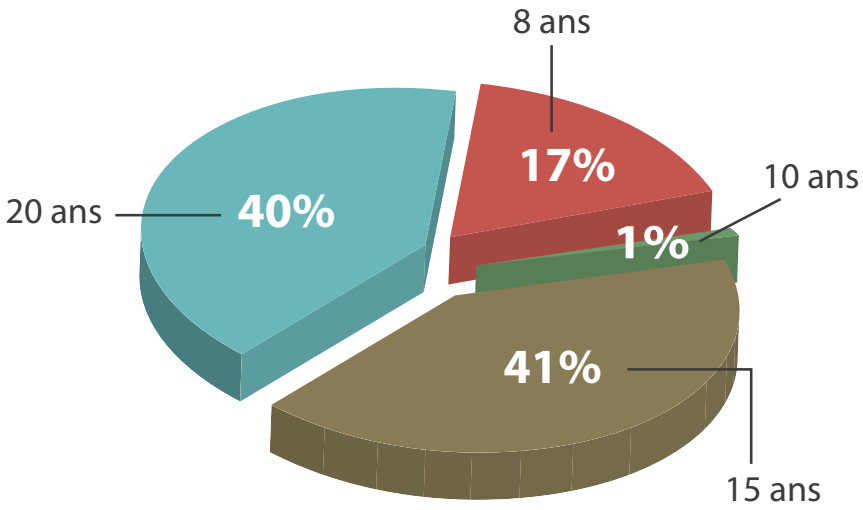


**Établissements bancaires**

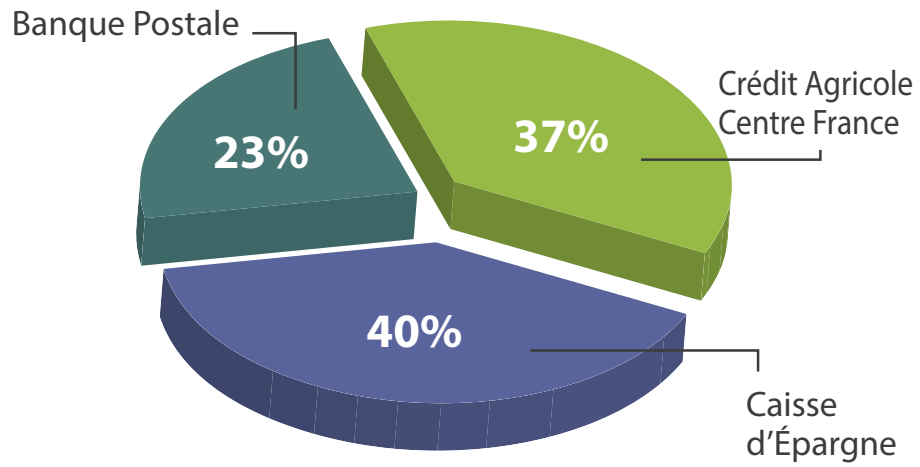

# VI - RESSOURCES DU SYNDICAT



Les comptes étant en cours de contrôle avec les services de la Trésorerie, à la date de rédaction du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il ne s'agit que d'estimations de résultats

- Budget principal (en euros TTC)

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Restes à réaliser 2023 |
|---|---|---|---|
| BUDGET PRINCIPAL | | | |
| dépenses | 12 354 039,80 € | 4 788 253,48 € | 393 700 € |
| recettes | 17 200 062,57 € | 4 195 734,78 € | 400 000 € |
| résultats | 4 846 022,77 € | -592 518,70 € | 6 300 € |

| | |
|---|---|
| Considérant le solde des recettes à réaliser de : | **6 300,00 €** |
| Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : | **586 218,70 €** |
| il est proposé : | |
| ◆ d'affecter au compte de réserves 1068 | **586 218,70 €** |
| ◆ de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : | **4 259 804,07 €** |

- Budget annexe collecte sélective (en euros HT)

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Restes à réaliser 2023 |
|---|---|---|---|
| BUDGET COLLECTE SÉLECTIVE | | | |
| dépenses | 1 331 386,25 € | 378 591,43 € | 0 € |
| recettes | 2 619 393,15 € | 439 459,08 € | 0 € |
| résultats | 1 288 006,90 € | 60 867,65 € | 0 € |

| | |
|---|---|
| Considérant le solde des recettes à réaliser de : | **- €** |
| Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement : | **- €** |
| il est proposé : | |
| ◆ d'affecter au compte de réserves 1068 | **- €** |
| ◆ de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : | **1 288 006,90 €** |

- Budget annexe C.S.D.U. (en euros TTC)

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Restes à réaliser 2022 |
|---|---|---|---|
| BUDGET CSDU | | | |
| dépenses | 132 331,99 € | 178 794,10 € | 29 900 € |
| recettes | 308 672,88 € | 50 035,23 € | 0 € |
| résultats | 176 340,89 € | -128 758,87 € | -29 900 € |

| | |
|---|---|
| Considérant le solde des recettes à réaliser de : | **29 900,00 €** |
| Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : | **158 658,87 €** |
| il est proposé : | |
| ◆ d'affecter au compte de réserves 1068 | **158 658,87 €** |
| ◆ de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : | **17 682,02 €** |

# VI - RESSOURCES DU SYNDICAT



## LA TEOM

Pour mémoire, le produit de **TEOM** inscrit au budget primitif 2023 était de **10 622 111 €**.

| Communautés | TEOM 2023 |
|---|---|
| Moulins Communauté | 8 331 155 € |
| Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire | 1 367 145 € |
| Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais | 638 535 € |
| Communauté de Communes Sud Nivernais | 253 023 € |
| Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne | 32 253 € |
| | **10 622 111 €** |

## LA REDEVANCE SPÉCIALE

La redevance spéciale s'applique aux entreprises produisant des déchets pouvant être assimilés à des déchets ménagers et dont le volume est supérieur à 340 L par passage. Ils sont collectés dans le flux des déchets ménagers.

En 2023, le produit de la redevance spéciale s'est élevé :

- au budget principal, pour les déchets assimilés aux ordures ménagères de : **736 235,77 €**
- au budget annexe Collecte sélective, pour les produits recyclables de : **180 797,72 €**

Les prévisions budgétaires 2024 prennent en compte :
- l'obligation au 1er janvier 2024 de trier les biodéchets qui devrait induire une baisse des tonnages collectés,
- la hausse du tarif de la redevance spéciale votée le 26 juin 2023.

■ Estimation pour 2024

- **Budget principal : 750 000 €**
- **Budget Collecte sélective : 170 000 €**

# VI - RESSOURCES DU SYNDICAT



## LE SOUTIEN DES ÉCO-ORGANISMES

***Le SICTOM Nord Allier a contractualisé avec plusieurs éco-organismes :***

| | |
|---|---|
| - **CITEO** pour les matériaux issus de la collecte sélective | 1 225 767,62 € |
| - **OCAD3E** pour les déchets d'équipements électriques et électroniques | 56 154,91 € |
| - **ECOMAISON** pour les matériaux et objets de toute la maison | 50 546,36 € |
| - **ECODDS** pour les déchets diffus spécifiques | 10 291,97 € |
| - **ECO TLC** pour les déchets textiles | 8 315,70 € |

En 2023, les éco-organismes ont versé des soutiens au SICTOM Nord Allier pour un total de **1 351 076,56 €**.

La mise en œuvre des nouvelles filières REP ainsi que l'entrée en vigueur d'un nouveau barème dit « barème G » au 1er janvier 2024 incite à la prudence dans les prévisions budgétaires 2024.
À noter, depuis le 1er janvier 2024, le SICTOM Nord Allier a changé d'éco-organisme pour les emballages recyclables, il a quitté CITEO pour rejoindre LÉKO

■ Estimation pour 2024

- **Budget principal : 106 600 €**
- **Budget Collecte sélective : 1 100 000 €**

# VI - RESSOURCES DU SYNDICAT

Résultats issus des comptes administratifs | Ressources de fonctionnement | Ressources d'investissement

## VENTES DE PRODUITS RECYCLABLES

Seuls quelques déchets génèrent des recettes pour le SICTOM Nord Allier : les batteries, la ferraille et les huiles de cuisine collectées en déchèteries ainsi que le verre, l'alu, l'acier et les emballages type brique alimentaire issus de la Collecte sélective.

En 2023, les cours de reprise des matières premières ont fortement évolué à la hausse comme à la baisse, c'est pourquoi ce poste de recettes reste toujours estimé avec prudence.

En 2023, elles se sont élevées à **293 961,28 €.**

■ Estimation pour 2024

- **Budget principal : 147 000 €**
- **Budget Collecte sélective : 107 500 €**

## PRESTATIONS DE SERVICE FACTURÉES

Certaines prestations de service effectuées par les agents du SICTOM Nord Allier font l'objet d'une refacturation (prestations de collecte des aires de repos départementales, mutualisation des frais de transport avec le SICTOM Sud Allier, apporteurs extérieurs de déchets verts, heures de pesée, utilisation de la piste de lavage…)

En 2023, les recettes correspondantes se sont élevées à **155 815,55 €**.

■ Estimation pour 2024

- **154 000 €**

## REVENTES DE PRODUITS AUX PARTICULIERS

Afin d'accompagner les usagers dans leur démarche de prévention des déchets, le SICTOM Nord Allier revend à moindre coût des composteurs, des poulaillers et prochainement des lombricomposteurs.

En 2023, les recettes correspondantes se sont élevées à **8 750 €**.

■ Estimation pour 2024

- **8 000 €**

# VI - RESSOURCES DU SYNDICAT



## LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Le SICTOM Nord Allier est engagé par convention avec la Préfecture de l'Allier dans le volet FCTVA - plan de relance de l'économie. Par conséquent, la collectivité perçoit le FCTVA avec un décalage d'un an seulement entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA.

Le taux de compensation applicable aux dépenses réalisées en 2023 est de 16,404 %.

■ Estimation pour 2024

- **Budget principal : 240 000 €**
- **Budget CSDU : 28 000 €**

## SUBVENTIONS

Le SICTOM Nord Allier déposera une demande de subventions dans le cadre du Fonds vert, pour les travaux de passage en éclairage LED des voiries du site de Chézy.

RETOUR SOMMAIRE

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT

Prévisions du budget principal | Prévisions du budget Collecte Sélective | Prévisions du budget CSDU

## *Section d'investissement*

### 1 - État des restes à réaliser (RAR)

**Dépenses :**

| | |
|---|---|
| • Op 13 – Site de chézy : enrobés parking bom + profilage fossés | 265 700,00 € |
| • Op 1001 – Barrières du tour de France | 700,00 € |
| • Op 1001 – Réparation bennes de déchèteries | 5 800,00 € |
| • Op 1003 – Pose porte extérieure - service marchés | 2 200,00 € |
| • Op 1015 – Bâtiment de transit - réparation chéneaux | 6 000,00 € |
| • Op 1016 – Déchèterie de Chézy - vidéo surveillance suite à orage | 7 500,00 € |
| • Op 1018 – Vestiaires de collecte - travaux | 16 000,00 € |
| • Op 1019 – Étude d'optimisation des collectes | 63 800,00 € |
| • Op 1023 – Plateforme de compostage - étude sanitaire | 20 000,00 € |
| • Op 1023 – Plateforme de compostage - GER | 6 000,00 € |
| **pour un total de :** | **393 700,00 €** |

**Recettes :**

| | |
|---|---|
| **Emprunt :** | 400 000,00 € |
| **pour un total de :** | **400 000,00 €** |

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT



## 2 - Réseau de déchèteries

La réhabilitation des déchèteries de Bourbon l'Archambault et de La Chapelle-aux-Chasses sera lancée dans le courant de l'année 2024.
Dans le cadre d'un appel à projet, le SICTOM Nord Allier devrait candidater pour équiper de vidéosurveillance les déchèteries rénovées.
Par ailleurs, avec le développement de nouvelles REP, il est nécessaire de renouveler l'ensemble de la signalétique des déchèteries.

■ Estimation pour 2024 ◆ **1 150 000 €**

---

## 3 - ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes)

Après une consultation infructueuse en 2023, le groupement Calia/Antéa/Admys avocats rédigera un nouveau cahier des charges pour rechercher le futur exploitant de l'installation.

Il est rappelé qu'une autorisation de programme a été créée au budget primitif 2019.

■ Estimation pour 2024 ◆ **57 500 €**

---

## 4 - Étude UVEOM

2024 sera dédiée à la rédaction de la convention du GAC (groupement d'autorités concédantes) pour une signature au cours du 1er trimestre 2024.

Le marché de consultation de l'AMO pour rédaction du cahier des charges sera attribué au cours de l'année 2024.

■ Estimation pour 2024 ◆ **59 100 €**

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT



## 5 - Plateforme de compostage

Suite à une étude hydraulique réalisée en 2023, des travaux devront être réalisés en 2024.
Le GER (Gros Entretien Réparation) payé à l'exploitant de la plateforme est estimé à 79 000 € pour l'année 2024.

■ Estimation pour 2024 ◆ **114 000 €**

## 6 - Travaux sur le site de Chézy

Une étude hydraulique commune à l'ensemble du site de Chézy (18 000 €) doit être menée en 2024 ainsi qu'une étude thermique des locaux administratifs et techniques (24 000 €) en prévision de la fin de production de biogaz de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

Le passage en Led des éclairages extérieurs (de la voirie principale à la plateforme de compostage ainsi que du parc clos et ses abords) sera effectué en 2024 et 2025 pour un montant estimé à 70 000 €.

Divers travaux sont également programmés pour maintenir le site en bon fonctionnement :
- remplacement du portique de radioactivité qui n'est plus aux normes : 12 000 €
- profilage du fossé du parc clos : 2 000 €
- automatisation du portail du site et des barrières par télécommande pour les chauffeurs : 3 200 €

■ Estimation pour 2024 ◆ **98 500 €**

## 7 - Bâtiment ateliers/garage

Le système d'aspiration des pots d'échappement dans la partie Garage doit être remplacé suite à une panne non réparable. Cet équipement est obligatoire dans le cadre de la réglementation de la sécurité et la protection de la santé des agents.
Par ailleurs, il est nécessaire de remplacer des rampes de brûleurs sur les aérothermes de chauffage (2 700 €).

■ Estimation pour 2024 ◆ **14 700 €**

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT



## 8 - Bâtiment transit

Afin de permettre à la société Ecovalim, collecteur de biodéchets et filiale de CVE (porteur du projet du futur méthaniseur), de commencer le déploiement de son activité dans le secteur, il est envisagé de réaliser quelques travaux dans la partie arrière du bâtiment de transit. Il s'agirait de branchements électriques et d'eau, ainsi que le remplacement d'une pompe de refoulement.

Une canne d'aspiration pour les pompiers doit également être installée sur le bassin ouest des eaux pluviales (3 000 €).

■ Estimation pour 2024 ◆ **10 200 €**

---

## 9 - Acquisition de véhicules

**- Acquisition de véhicules de collecte**

Dans l'attente des résultats de l'étude d'optimisation, il est proposé de limiter les acquisitions de véhicules à :
- Deux BOM (588 000 €)
- un télescopique (159 000 €)

■ Estimation pour 2024 ◆ **747 000 €**

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT



## 10 - Acquisition de divers matériels

**Equipements techniques :**

- 42 000 € : colonnes semi-enterrées pour les ordures ménagères,
- 21 000 € : bacs à ordures ménagères,
- 20 000 € : renouvellement partiel des bennes de déchèterie,
- 10 000 € : pavillons de compostage partagé en pied d'immeuble ou lotissements
- 6 500 € : une benne plâtre de 10 $m^3$,
- 5 000 € : une colonne de récupération des huiles moteur,
- 4 500 € : caisses de transport pour batteries, chariots DMS,
- 2 500 € : souffleur dorsal, signalétique en déchèteries,
- 16 100 € : divers matériels d'entretien et d'atelier, (affuteuse, boulonneuse, batteries portatives, compresseur pour poste de graissage des PL, Serrures Simon Voos pour les locaux techniques des déchèteries/garage/locaux de rangement Communication…)

■ Estimation pour 2024 ◆ **131 500 €**

**Mobiliers, matériels informatiques et logiciels :**

- mobiliers dont nouvelle déchèterie (1 000 €),
- matériels informatiques : renouvellement partiel du parc informatique (18 300 €),
- onduleurs pour le contrôle d'accès des déchèteries (1 300 €),
- écran interactif pour salle de réunion (4 000 €),
- terminal SIG, (1 800 €),
- remplacement des téléphones portables (1 200 €),
- logiciels (dont 10 000 € pour la gestion des pesées)

■ Estimation pour 2024 ◆ **37 600 €**

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT

## *Section de fontionnement*

## 1 - Dépenses de personnel

### ■ Dépenses de personnel (au titre de l'année 2023) :

En 2023, les dépenses de personnel ont représenté 43.80 % du budget de fonctionnement de la collectivité.

Outre les mesures réglementaires de 2023 sur les rémunérations, la collectivité a fait le choix de revaloriser les plafonds de RIFSEEP (IFSE+ CIA) des agents de catégorie C, permettant ainsi d'augmenter leur pouvoir d'achat et de limiter les impacts de l'inflation pour les plus bas salaires.

Par ailleurs, le taux d'absentéisme de la collectivité étant relativement important en 2023, il a fallu procéder au remplacement des agents absents sur de longues périodes. Pour cela, la collectivité a eu recours, à la mise à disposition de nombreux personnels intérimaires par l'intermédiaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, ainsi qu'à des contrats de remplacement.

### ■ Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel :

Le SICTOM Nord Allier s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus d'optimisation de ses ressources humaines.
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs sur les 3 dernières années.

| Évolution des effectifs | Janvier 2022 | Janvier 2023 | Janvier 2024 |
|---|---|---|---|
| Fonctionnaires (titulaires / stagiaires) | 103 | 106 | 105 |
| Agents contractuels | 5 | 7 | 8 |
| TOTAL | 108 | 113 | 113 |

En 2023, 6 agents ont quitté la collectivité :

- 2 départs en retraite
- 1 démission
- 1 demande de rupture conventionnelle
- 2 fins de contrat à durée déterminée

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT



Et 5 agents ont été recrutés, principalement au sein du service collecte /déchèterie :

- 2 ripeurs / chauffeurs remplaçants (contractuels)
- 2 ripeurs / gardiens de déchèterie remplaçants (contractuels)
- 1 gardien de déchèterie (contractuel)

**En 2024, sont prévus les recrutements suivants :**

- Un (e) chargé (e) de communication au sein du service Prévention / Communication,
- Un (e) chargé (e) d'accueil, en remplacement d'un agent décédé,
- 2 gardien(ne)s de déchèterie pour remplacer deux agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite en 2024,
- Un agent de maintenance polyvalent affecté au service Entretien Maintenance, en remplacement d'un agent placé en arrêt maladie.

Aucune stagiairisation n'est envisagée sur 2024.

## ■ Autres points impactant les dépenses de personnel pour 2024 :

● **L'instauration de la monétisation des jours de Compte Épargne Temps :**

Afin de favoriser le pouvoir d'achat des agents et afin d'éviter une trop forte accumulation de jours sur les comptes épargne temps déjà ouverts, la collectivité a instauré par délibération du 13 décembre 2023, la possibilité pour les agents du SICTOM Nord Allier d'opter pour une monétisation des jours placés en épargne sur leur compte.

La monétisation peut prendre 2 formes :

1/ Un paiement forfaitaire des jours épargnés, à hauteur de :

- 150 € brut par jour pour les agents de catégorie A
- 100 € brut par jour pour les agents de catégorie B
- 83 € brut par jour pour les agents de catégorie C

2/ Une prise en compte des jours au régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) permettant ainsi aux agents de convertir des droits CET en points retraite.

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT



- **La prime pouvoir d'achat pour les agents de la FPT**

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et Hospitalière, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.
Cette prime, visant à amortir l'inflation subie par les agents, concerne les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Le décret du 31 octobre 2023 précise également que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Bien que le montant maximum de la prime exceptionnelle s'échelonnait entre 300 € et 800 €, la collectivité a décidé d'attribuer à l'ensemble des agents éligibles, une prime forfaitaire de 300 €, versée en une fois au mois de février 2024.

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT



Le Glissement Vieillesse Technicité
Le GVT est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant. Il correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :
- D'un avancement quasi automatique sur sa grille indiciaire (composante « Vieillesse »)
- D'un changement de grade par le biais d'un concours ou d'une promotion (composante « Technicité »)

Ne sont pas pris en compte dans le calcul du GVT, tous les autres facteurs d'évolution de la masse salariale :
- La variation du point de la fonction publique
- L'attribution de points
- Les mesures catégorielles statutaires (rééchelonnement indiciaire, réforme de grilles…) et indemnitaires

Pour 2024, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 2 %.

- **La formation professionnelle des agents :**

Dans un contexte marqué par la contrainte budgétaire, le SICTOM Nord Allier maintient son engagement en faveur de la formation professionnelle de ses agents, en cherchant à développer son offre de formations de manière à l'adapter à la réalité des pratiques et des besoins spécifiquement identifiés au sein de la structure.

Au-delà de la cotisation versée au CNFPT, le SICTOM Nord Allier inscrit à son budget une enveloppe de formations hors CNFPT.

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT



*Section d'investissement*

## 1 - État des restes à réaliser (RAR)

**Néant**

## 2 - Acquisition de véhicules

**Néant**

■ Estimation pour 2024 ◆ **00 € HT**

## 3 - Acquisition de divers matériels

**Dépenses :**

70 000 € : colonnes semi-enterrées pour la ZAC Arrière des Portes de l'Allier à Avermes et autres communes / bailleurs sociaux
44 000 € : colonnes aériennes (dont 12 000 € pour le remplacement des colonnes incendiées non pris en charge par l'assurance)
7 100 € : bacs de collecte de verre et emballages/papiers pour les professionnels

■ Estimation pour 2024 ◆ **122 300 € HT**

*Colonnes semi-enterrées Avermes*

# VII - DÉPENSES DU SYNDICAT



*Section d'investissement*

## 1 - État des restes à réaliser (RAR)

**Dépenses :**

- Travaux 29 900 €

## 2 - Études

En 2024, une étude de l'ensemble du site de Chézy sera lancée afin de mieux connaître les écoulements hydrauliques, mieux gérer les eaux claires et par conséquent réduire les volumes de lixiviats rejetés à la station d'épuration des Isles.

■ Estimation pour 2024 ◆ **18 000 € à répartir entre le budget CSDU et le budget principal**

## 3 - Acquisition de divers matériels

**Dépenses :**

Afin d'entretenir les réseaux de biogaz et de captage des lixiviats, il est nécessaire de prévoir le remplacement de pompes, ainsi que des aérateurs des bassins de lixiviats.

■ Estimation pour 2024 ◆ **30 000 €**

## 4 - Travaux

Suite à l'audit du réseau de biogaz effectué en 2023, il est nécessaire de réaliser quelques travaux pour maintenir le réseau en bon état de fonctionnement et répondre aux obligations règlementaires de la post-exploitation.

■ Estimation pour 2024 ◆ **58 000 €**

# VIII - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

## · Autorisation de programme n°9 - Travaux réseau de déchèteries

| Numéro de l'AP | | Réseau de déchèteries | TOTAL AP | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | - logiciel | 18 026 € | - | - | - | - | - | 18 025,99 € | - | - | - |
| n°9 | DEPENSES | - maîtrise d'oeuvre | 202 547 € | - | 20 076,30 € | 14 387,27 € | 265,20 € | 40 235,03 € | 17 209,63 € | 1 373,12 € | 59 700 € | 49 300 € |
| | | - travaux | 3 615 329 € | - | 178 619,63 € | 54 989,96 € | 547 332,35 € | 422 481,59 € | 662 243,32 € | 28 062,49 € | 594 900 € | 1 126 700 € |
| | | - SPS / CT | 245 € | - | - | - | - | 244,80 € | - | - | - | - |
| | | - divers | 25 691 € | 1 032,00 € | 14 190,74 € | 1 188,00 € | 2 484,00 € | 2 808,00 € | - | 1 188,00 € | 2 800 € | - |
| | | TOTAL | 3 861 837 € | 1 032,00 € | 212 886,67 € | 70 565,23 € | 550 081,55 € | 465 769,42 € | 697 478,94 € | 30 623,61 € | 657 400 € | 1 176 000 € |
| | RECETTES | Autofinancement Emprunt | 3 861 837 € € | 1 032,00 € | 212 886,67 € | 70 565,23 € | 550 081,55 € | 465 769,42 € | 697 478,94 € | 30 623,61 € | 657 400 € | 1 176 000 € |
| | | TOTAL | 3 861 837 € € | 1 032,00 € | 212 886,67 € | 70 565,23 € | 550 081,55 € | 465 769,42 € | 697 478,94 € | 30 623,61 € | 657 400 € | 1 176 000 € |

## · Autorisation de programme n°10 - ISDI

| Numéro de l'AP | | Couverture définitive de la zone 3 | TOTAL AP | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| n°10 | DEPENSES | - maîtrise d'oeuvre | 88 712 € | | | | 9 254,04 € | 29 458,19 € | 50 000 € |
| | | - SPS / CT | - | | | | | | |
| | | - travaux | 286 200 € | | | | | 286 199,72 € | |
| | | - chargeur | - | | | | | | |
| | | - divers (annonces, ICPE...) | 14 124 € | 3 003,38 € | | | 972,00 € | 2 648,48 € | 7 500 € |
| | | TOTAL | 389 036 € | 3 003,38 € | - | - | 10 226,04 € | 318 306,39 € | 57 500 € |
| | RECETTES | Autofinancement Emprunt | 389 036 € | 3 003,38 € | - | - | 10 226,04 € | 318 306,39 € | 57 500 € |
| | | TOTAL | 389 036 € | 3 003,38 € | - | - | 10 226,04 € | 318 306,39 € | 57 500 € |

Nord Allier
SICTOM